



DECISION DU MAIRE N°2024/01/1 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Commande publique
CS

Objet : Contrat de régie publicitaire avec la société LVC Communication SAS destiné à la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le contrat proposé par la société LVC Communication SAS,

Vu le Budget Communal,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la Commune,

D É C I D E

Article 1:

Un contrat de régie publicitaire est conclu avec la société LVC Communication SAS sise 273 Boulevard Charles Vaillant, 93290 Tremblay-en-France, visant à prospecter, recueillir et promouvoir la publicité à insérer dans le Magazine Municipal « Saint-Cyr Mag ».

Article 2 :

Ce contrat est conclu, dès sa date de notification, pour une durée de douze (12) mois. Il pourra être reconduit trois (3) fois, de façon tacite, sans pouvoir excéder quatre (4) ans.

Article 3 :

La société LVC Communication SAS s'engage, après chaque parution, à reverser 60% du chiffre d'affaire hors taxes, des recettes de la régie publicitaire.

Les tarifs pratiqués par la régie sont les suivants :

- Pour une page :
 - 2^{ème} de couverture : 1.890,00 € HT
 - 3^{ème} de couverture : 1.690,00 € HT

- Pour une demi-page :
 - 2^{ème} de couverture : 1.090,00 € HT
 - 3^{ème} de couverture : 990,00 € HT

- Pour un quart de page :
 - 2^{ème} de couverture : 590,00 € HT
 - 3^{ème} de couverture : 520,00 € HT

- Pour un huitième de page :
 - 2^{ème} de couverture : 350,00 € HT
 - 3^{ème} de couverture : 310,00 € HT

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le - 9 JAN. 2024

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : - 9 JAN. 2024

Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : - 9 JAN. 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc